

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

## (liste indicative d'informations à fournir)

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

### 0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : 74

commune(s) : Thyez

Désignation PPRN : Modification n°1 du PPRn approuvé le 19/11/2001

### 1. Caractéristiques du PPRN

#### Procédure concernée

Modification

#### 1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

Correction partielle du zonage réglementaire du PPR Inondation de l'Arve, commune de Thyez (Cf. Zone d'étude jointe). Dans ce secteur Iles d'Arve-Valignons, des terrains sont classés en zone rouge avec cependant un aléa torrentiel négligeable à nul cartographié. L'aléa torrentiel du ruisseau de l'Englennaz est confirmé comme étant négligeable à nul dans les derniers éléments d'étude connus.

Il est donc proposé de classer ces terrains en zone blanche.

Ce changement de zonage est motivé par le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Ce projet de modification du PPR ne porte pas atteinte à l'environnement ; il ne s'agit pas d'une zone inondable.

#### 1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Secteur naturel des Iles d'Arve. Absence d'urbanisation existante et future à proximité immédiate du site.

#### 1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

#### 1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

OUI (périmètre du TRI Annemasse-Cluses)



## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF 2 « Arve et annexes »

ZNIEFF 1 « Rives de l'Arve, d'Anterne aux Valignons »

Réserve naturelle, ZICO, Natura 2000 : néant

Schéma régional de cohérence écologique : néant

SAGE : oui

SUP : câble télécommunications (PT3) en limite Nord du terrain.

### 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU de THYEZ approuvé le 12/07/2012.

Ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

### 2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

L'étalement urbain peut être observé sur une partie du territoire communal de Thyez (coteaux) mais ne concerne pas ce secteur, classé en zone naturelle dans le PLU.

Ce projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage est inscrit dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage validé en janvier 2012.

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : le changement de zonage dans le PPR est sans incidence sur l'étalement urbain puisque ce secteur a une vocation de zone naturelle affichée dans le PLU.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : cette modification du PPR supprime la « contrainte » de la zone rouge, ceci dans l'objectif de permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage (rendue obligatoire par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage validé en janvier 2012).

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : secteur non identifié comme remarquable au plan paysager. Absence de patrimoine bâti remarquable sur le site.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant.

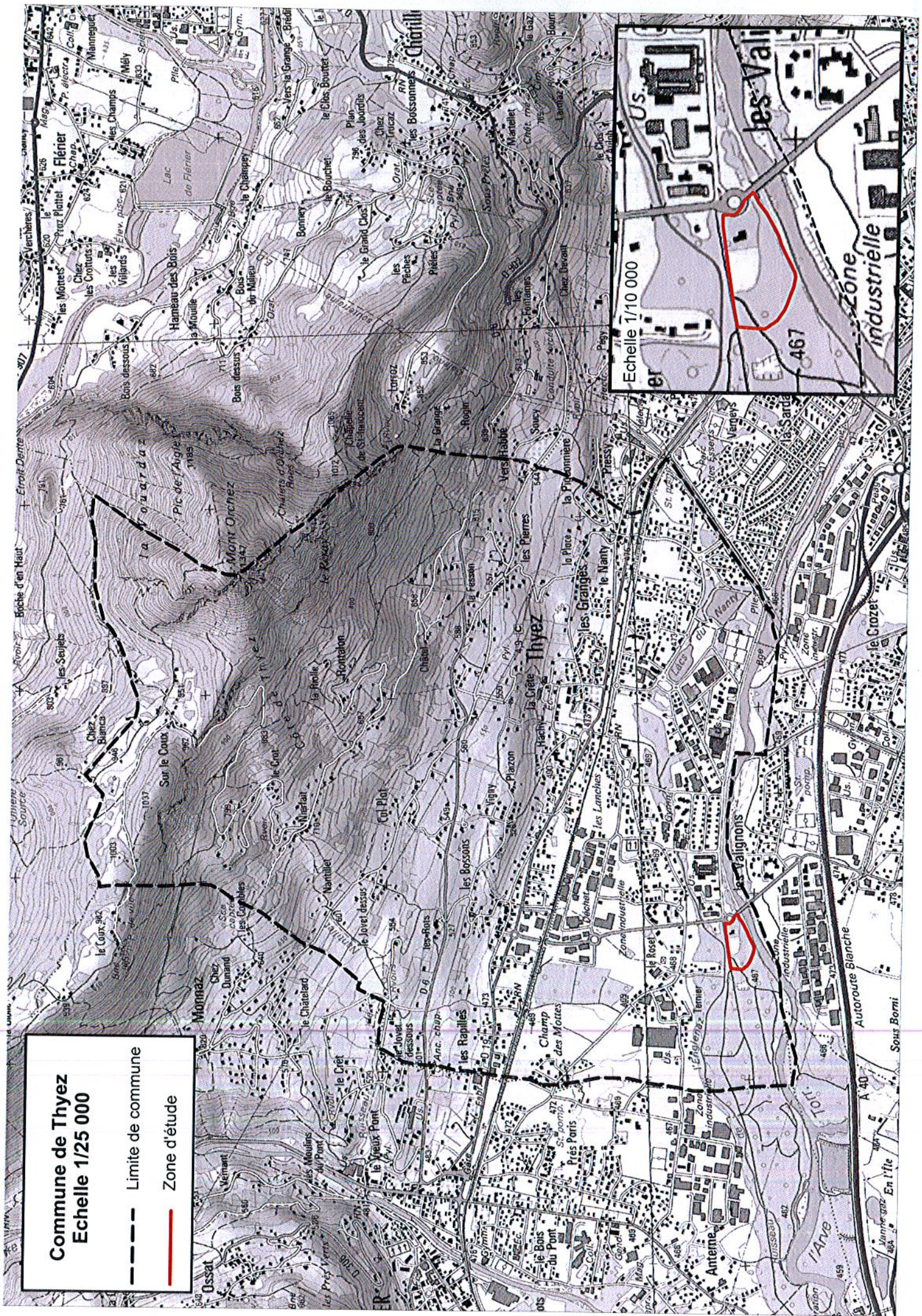
Fait à Annecy, le 8 novembre 2013

Pour le directeur départemental des Territoires,  
le responsable du service aménagement, risques,



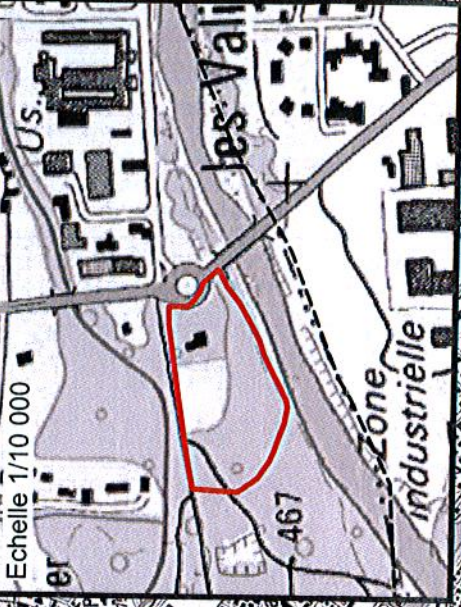
Philippe LEGRET





**Commune de Thyez**  
Echelle 1/25 000

- Limite de commune
- Zone d'étude



Echelle 1/10 000

467

Zone Industrielle



